

Circulaire n° 91-081 du 5 avril 1991

(Education nationale, Jeunesse et Sports : Lycées et Collèges)

Texte adressé aux recteurs d'académie, aux inspecteurs d'académie, aux proviseurs de lycées, et aux directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté.

La formation des délégués des élèves.

NOR : MENL9150145C

La formation des délégués des élèves a pour objet de les aider à assumer pleinement leur rôle au sein des différentes instances de l'établissement dans lesquelles ils sont représentés (conseil de classe, conseil des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline) ou à l'extérieur de celui-ci (conseil académique de la vie lycéenne) et à devenir ainsi des acteurs à part entière de la communauté éducative. Elle doit contribuer à transformer la nature des relations à l'intérieur de cette communauté en facilitant l'expression des élèves et leur participation à la vie de l'établissement. Elle pourra opportunément s'intégrer au projet d'établissement.

Elle sera assurée de préférence dans l'établissement et associera des membres divers de la communauté éducative et des partenaires extérieurs. Elle prendra appui sur les ressources des différents réseaux de formation et de documentation du ministère et, en tant que de besoin, sur les associations péri-éducatives dont les travaux sur ce sujet ont déjà fait leurs preuves.

L'évolution de la fonction des délégués des élèves, en raison de son incidence sur la vie de l'établissement, suppose l'instauration de nouvelles relations dans la communauté éducative. L'ensemble de cette communauté doit être associée à une réflexion collective sur la conception et la mise en œuvre de la formation assurée principalement par les personnels de l'Education nationale qui :

Soit participeront directement aux formations spécifiques des délégués ;

Soit mettront l'accent, dans les enseignements dispensés, sur les aspects susceptibles de concourir à cette formation (compréhension du fonctionnement des différentes instances du lycée, lecture des textes officiels, amélioration des capacités de communication, d'argumentation, etc.).

Des dispositifs de formation seront organisés à l'intention des délégués des élèves et des formateurs.

A) LA FORMATION DES DÉLÉGUÉS

[...] Cette formation doit poursuivre quatre objectifs généraux :

Formation civique : l'apprentissage de la représentation, de l'élection, de l'exercice d'un mandat, c'est-à-dire les bases d'une pratique démocratique ; la connaissance des institutions administratives dans le contexte de la décentralisation ;

Droit d'expression et apprentissage de la responsabilité : le droit d'expression et la responsabilité du délégué s'exercent dans un cadre juridique qui doit être connu ;

Connaissance de l'établissement et de son environnement : l'organisation et les missions de l'établissement ; les différents partenaires internes et externes qui participent à la réalisation de ces missions ;

Fonctionnement de l'établissement : les questions éducatives, la vie des élèves, les contraintes de la vie collective.

Ce dispositif de formation devra utiliser les diverses possibilités pédagogiques de l'établissement : stages, appui de personnes compétentes membres de la communauté éducative, ressources (fiches, publications) pouvant être consultées dans un lieu de rencontre pour les délégués, intégré ou non au centre de documentation et d'information de l'établissement.

B) LA FORMATION DES FORMATEURS

Au niveau académique

Des formations académiques seront proposées par les Missions académiques à la formation des personnels de l'Education nationale (MAFPEN) pour soutenir l'action des établissements. Les formations pourront avoir notamment les objectifs suivants :

1. Aider très concrètement à la mise en place des formations des délégués des élèves : définition des contenus, des méthodes, de l'organisation.

Les formations sur ce thème peuvent être très variées quant à leurs contenus et modalités et comprendre des exercices d'entraînement à des méthodes d'animation ou des compléments de connaissances sur le fonctionnement du système éducatif. Elles s'adresseront en priorité aux responsables des établissements et aux formateurs de délégués des élèves.

2. Accompagner les établissements dans leur démarche de formation à la démocratie.

La formation des délégués aura sa complète efficacité si le contexte de l'établissement leur permet d'exercer pleinement leur fonction. Cela suppose une analyse du fonctionnement de l'établissement, de ses différentes instances, et du rôle de chacun des acteurs. Des formations académiques peuvent aider les membres de l'établissement à effectuer ce travail en leur proposant des outils théoriques et méthodologiques. Des consultants de la MAFPEN peuvent leur apporter un soutien.

La formation de délégués réservée à une minorité ne doit pas être coupée de la formation générale que reçoivent tous les élèves dans le cadre des objectifs assignés aux enseignements. Ainsi l'apprentissage de la prise de parole, de la négociation, se fait aussi en classe, en situation pédagogique.

Au niveau national

Au niveau national, des formations de formateurs académiques seront organisées dès cette année dans les domaines évoqués ci-dessus.

Elles s'inscriront dans le plan national de formation et dans le dispositif des universités d'été.

Elles auront pour objectif d'approfondir la réflexion sur les points critiques, de capitaliser, de diffuser les expériences en cours, de faire connaître les ressources existantes et de produire des outils pédagogiques.

(BO n° 15 du 11 avril 1991.)